ABEILLE FINANCES
Société civile
Au capital de 205 000 euros
Siège social : 103 route du Grand Morin
77515 LA CELLE SUR MORIN
499 049 153 RCS MEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,
Le dix décembre,
A 18h00,

Les associés de la Société ABEILLE FINANCES, société civile au capital de 205 000 euros, divisé en 205 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Laurent TIZON, titulaire de 51387 parts sociales en pleine propriété
- Madame Halina TIZON, titulaire de 51087 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Janusz WIATR, titulaire de 51113 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Konrad WIATR, titulaire de 51113 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Alexis TIZON, titulaire de 300 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent TIZON, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rectification d'une erreur matérielle survenue lors de l'Assemblée Générale du 15 novembre 2007,
- Augmentation du capital social d'une somme de 51 113 euros par l'émission de 51 113 parts sociales nouvelles de 1 euro chacune, à libérer intégralement en espèces,
- Agrément du tiers souscripteur en qualité de nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations des associés,
- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- Les statuts.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte d'une erreur matérielle dans la numérotation des parts sociales lors de l'Assemblée Générale du 15 novembre 2007 actant l'augmentation du capital social d'un montant de 204 996 euros en rémunération des apports en nature de Monsieur Laurent TIZON, Madame Halina TIZON, Monsieur Janusz WIATR et Monsieur Konrad WIATR. Cette erreur ayant entraîné des répercussions sur les cessions suivantes du 31 aout 2010 et du 30 juin 2022, par conséquent la collectivité des associés décide que l'article 7 sera rédigé comme suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT CINQ MILLE euros (205 000 euros), divisé en 205 000 parts sociales de 1 euro de nominal, numérotées de 1 à 205 000, attribuées aux associés comme suit :

- Monsieur Laurent TIZON, à concurrence de 51 387 parts,
  Numérotées 1, et 5 à 51 390, ci — 51 387 parts

- Madame Halina TIZON, à concurrence de 51 087 parts,
  Numérotées 2, et 51 391 à 102 476, ci — 51 087 parts

- Monsieur Janusz WIATR, à concurrence de 51 113 parts,
  Numérotées 3, et 102 477 à 153 588, ci — 51 113 parts

- Monsieur Konrad WIATR, à concurrence de 51 113 parts,
  Numérotées 4, et 153 589 à 204 700, ci — 51 113 parts

- Monsieur Alexis TIZON, à concurrence de 300 parts,
  Numérotées 204 701 à 205 000, ci — 300 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 205 000 parts."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 51 113 euros, pour le porter de 205 000 euros à 256 113 euros par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'émission au pair de 51 113 parts nouvelles de 1 euro chacune.

Les parts nouvelles sont intégralement libérées en espèces à la souscription.

Les parts nouvelles sont assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les 51 113 parts sociales nouvelles de 1 euro chacune ont été souscrites en totalité par Monsieur Maxime TIZON, demeurant 103 route du Grand Morin 77515 LA CELLE SUR MORIN.

L'Assemblée Générale constate que les 51 113 parts nouvelles ont été libérées intégralement de leur montant nominal par Monsieur Maxime TIZON, au moyen d'un versement en espèces de 51 113 euros au total.

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 51 113 euros, correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposée à la banque CIC ENTREPRISE MARNE LA VALLEE – BATIMENT B – 3 BIS COURS DE LA GONDOIRE 77600 JOSSIGNY à un compte « Augmentation de capital à réaliser » ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide d'agréer Monsieur Maxime TIZON en qualité de nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence des résolutions précédentes, de modifier le préambule et les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

PREAMBULE

« Les soussignés :
(...)

- **Monsieur Maxime TIZON**
  Né le 8 janvier 1999 à PAU (64) de nationalité française, demeurant au 103 route du Grand Morin 77515 LA CELLE SUR MORIN, célibataire »

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 décembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 51 113 euros par apport en numéraire."

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT CINQUANTE SIX MILLE CENT TREIZE euros (256 113 euros), divisé en 256 113 parts sociales de 1 euro de nominal, numérotées de 1 à 256 113, attribuées aux associés comme suit :

- Monsieur Laurent TIZON, à concurrence de 51 387 parts, Numérotées 1, et 5 à 51 390, ci	51 387 parts
- Madame Halina TIZON, à concurrence de 51 087 parts, Numérotées 2, et 51 391 à 102 476, ci	51 087 parts
- Monsieur Janusz WIATR, à concurrence de 51 113 parts, Numérotées 3, et 102 477 à 153 588, ci	51 113 parts
- Monsieur Konrad WIATR, à concurrence de 51 113 parts, Numérotées 4, et 153 589 à 204 700, ci	51 113 parts
- Monsieur Alexis TIZON, à concurrence de 300 parts, Numérotées 204 701 à 205 000, ci	300 parts
- Monsieur Maxime TIZON, à concurrence de 51 113 parts, Numérotées de 205 001 à 256 113, ci	51 113 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	256 113 parts."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Laurent TIZON
Gérant

